



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Date de convocation	08/07/2026	Nombre de conseillers en exercice	15
Date d'affichage	08/07/2026	Nombre de conseillers présents	11
		Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL.

Etaient présents : Mme Patricia AUDOUARD, M. Daniel CHAUVOT, Mme Stéphanie DE JESUS GRACA, Mme Patricia ROBIN, Mme Agnès SORIA, M. Pascal PAROLINI, M. YALAP Jean-Paul, M. Jacques JOCELYN, M. Franck ETOILE, M. Noël ANAR,

Absents excusés :

Mme GEFFROY-DEPRAETER Céline, donne pouvoir à Mme Stéphanie DE JESUS GRACA
Mme Cathy CLICHY donne pouvoir à Mme Martine BIDEL
M. AVRIN Julien donne pouvoir à Mme Patricia AUDOUARD
Mme LEMBA Rahima

- *Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée Mme Agnès SORIA pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées :*

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 juillet 2026 diffusé à l'ensemble des Conseillers et approuvé par les membres présents

I. DÉLIBÉRATIONS

N°33/2026 - Avis sur le projet de poursuite de l'exploitation et d'extension des activités de valorisation et de carrière du Val'Pôle Plessis-Gassot, porté par la société REP (groupe VEOLIA), suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15/06/2026 au 15/07/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux enquêtes publiques environnementales ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de poursuite de l'exploitation et d'extension des activités de valorisation et de la carrière du Val'Pôle Plessis-Gassot, présenté par la société REP (Groupe VEOLIA) ;

Vu le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que ce projet répond à des enjeux majeurs pour le territoire du Val-d'Oise en matière de gestion des déchets, d'économie circulaire, de transition énergétique et de développement durable ;

Considérant que ce projet permettra :

- de sécuriser le traitement des déchets du territoire en offrant des solutions de proximité robustes garantissant l'autonomie et la résilience du territoire face aux situations exceptionnelles ;
- d'accélérer la transition vers une économie circulaire en augmentant la valorisation matière, le tri et le recyclage, tout en réduisant le recours à l'enfouissement ;
- de produire des matériaux de construction locaux grâce à l'extension de la carrière, limitant ainsi l'empreinte carbone liée à leur transport ;
- d'optimiser la gestion de la ressource en eau par la poursuite de la réutilisation des eaux issues des processus d'exploitation ;
- de développer l'indépendance énergétique du Val-d'Oise par la production d'énergies renouvelables, notamment grâce à la valorisation du biogaz et à la création d'une chaufferie alimentée en Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- de préserver et développer une biodiversité remarquable par le déploiement de trames vertes et bleues ;
- de contribuer à l'attractivité économique du territoire en créant et en pérennisant des emplois locaux qualifiés et non délocalisables.

Considérant que ce projet apporte des réponses concrètes aux besoins du territoire en matière de gestion durable des déchets, de transition écologique et de développement économique ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à la majorité, 1 abstention Mme ROBIN

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet de poursuite de l'exploitation et d'extension des activités de valorisation et de carrière du Val'Pôle Plessis-Gassot, porté par la société REP (groupe VEOLIA), dans le cadre de l'enquête publique prévue par le Code de l'environnement.

Article 2 : De considérer que ce projet présente un intérêt pour le territoire en contribuant à la sécurisation du traitement des déchets, au développement de l'économie circulaire, à la production d'énergies renouvelables, à la préservation des ressources naturelles, à la protection de la biodiversité et au développement économique local.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre l'avis du Conseil municipal au Commissaire enquêteur ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

N°34/2026 - Adoption d'un manifeste relatif au projet de consigne pour recyclage des emballages plastiques
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi AGECL du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR) ;

Vu le manifeste adopté par le Comité syndical du SIGIDURS le 29 juin 2026 relatif à la consigne sur les emballages plastiques ;

Considérant que la Commune de Le Mesnil-Aubry est membre du SIGIDURS, établissement public chargé du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ;

Considérant que les collectivités ont investi depuis plus de trente ans dans le développement de la collecte sélective, des centres de tri et des actions de sensibilisation des habitants ;

Considérant que les performances de recyclage des bouteilles plastiques progressent régulièrement grâce aux efforts conjoints des collectivités, des usagers et des opérateurs de la filière ;

Considérant que le projet de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques conduirait à détourner des collectivités les emballages les plus valorisables, entraînant une baisse des recettes issues de la valorisation des matériaux et une augmentation du coût supporté par les contribuables ;

Considérant que ce dispositif créerait une complexité supplémentaire pour les habitants, avec la coexistence de deux systèmes de collecte des emballages ménagers, au détriment de la lisibilité des consignes de tri ;

Considérant que la priorité doit demeurer la réduction de la production des emballages plastiques à usage unique, leur réemploi, puis leur recyclage, conformément à la hiérarchie européenne des modes de traitement des déchets ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent conserver la maîtrise d'un service public performant, de proximité et économiquement équilibré ;

Le Conseil municipal affirme :

- son attachement au service public local de gestion des déchets, assuré par le SIGIDURS ;
- son soutien aux investissements réalisés depuis plusieurs décennies par les collectivités pour développer le tri et le recyclage ;
- son opposition à la mise en œuvre d'une consigne pour recyclage des emballages plastiques qui fragiliserait l'équilibre économique des services publics de gestion des déchets ;
- sa conviction que les efforts doivent prioritairement porter sur la réduction des emballages plastiques, le développement du réemploi et l'amélioration continue des performances de collecte sélective existantes ;
- son attachement au principe selon lequel les producteurs doivent assumer pleinement la responsabilité financière de la gestion des déchets qu'ils mettent sur le marché, sans transférer les coûts sur les collectivités et leurs habitants.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

Le Conseil municipal :

Article 1 : Adopte le présent **Manifeste relatif à la consigne sur les emballages plastiques**.

Article 2 : Réaffirme son soutien au SIGIDURS dans les actions engagées en faveur d'une économie circulaire fondée sur le renforcement du tri à la source, le développement du recyclage et la réduction des déchets.

Article 3 : Demande au Gouvernement et aux parlementaires de privilégier les politiques publiques favorisant la réduction des emballages plastiques, le réemploi et l'amélioration des dispositifs de collecte existants, plutôt que la mise en place d'une consigne pour recyclage susceptible de fragiliser les collectivités.

Article 4 : Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, au Président du SIGIDURS, aux parlementaires du département et aux associations représentatives des collectivités territoriales.

Manifeste de la Commune de Le Mesnil-Aubry

La commune du Mesnil-Aubry affirme que la transition écologique ne peut réussir qu'en s'appuyant sur les collectivités territoriales, qui ont démontré leur capacité à organiser un service public efficace, performant et de proximité.

Nous refusons qu'un dispositif de consigne pour recyclage des emballages plastiques remette en cause les investissements réalisés par les collectivités, déstabilise leur modèle économique et crée une confusion pour les habitants.

Nous appelons à une politique ambitieuse fondée sur la réduction des emballages à usage unique, le développement du réemploi, le renforcement du recyclage et le respect du principe de responsabilité des producteurs.

Le Conseil municipal de Le Mesnil-Aubry réaffirme ainsi son soutien au SIGIDURS et aux collectivités qui œuvrent chaque jour pour une gestion durable, cohérente et solidaire des déchets au service des habitants et de la protection de l'environnement.

La séance est levée à 19h00.

Fait et délibéré le 17/07/2026

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Agnès SORIA

Martine BIDEL



Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération